

## Commission de l'Économie, des PME, de l'Énergie, de l'Espace et du Tourisme

### Procès-verbal de la réunion du 12 mars 2026

#### Ordre du jour :

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 9 et 23 octobre 2025 ainsi que du 5 février 2026
2. 8561 Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 1<sup>er</sup> août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité en vue de :
  - 1° la mise en œuvre du règlement délégué (UE) 2024/1366 de la Commission du 11 mars 2024 complétant le règlement (UE) 2019/943 du Parlement européen et du Conseil en établissant un code de réseau sur des règles sectorielles concernant les aspects liés à la cybersécurité des flux transfrontaliers d'électricité ;
  - 2° la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) 2023/1162 de la Commission du 6 juin 2023 relatif aux exigences d'interopérabilité et aux procédures non discriminatoires et transparentes pour l'accès aux données de comptage et de consommation ;
  - 3° la transposition de la directive (UE) 2024/1711 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024 modifiant les directives (UE) 2018/2001 et (UE) 2019/944 en ce qui concerne l'amélioration de l'organisation du marché de l'électricité de l'Union ;
  - 4° la transposition de la directive (UE) 2023/2413 du Parlement européen et du Conseil du 18 octobre 2023 modifiant la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil, le règlement (UE) 2018/1999 et la directive 98/70/CE en ce qui concerne la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables, et abrogeant la directive (UE) 2015/652 du Conseil  
- Rapporteur : Monsieur Guy Arendt

– Présentation et adoption d'un projet de rapport
3. 8608 Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 2 septembre 2011 portant réorganisation de la Chambre des Métiers  

– Présentation du projet de loi  
– Désignation d'un rapporteur  
– Examen des avis
4. 8663 Projet de loi autorisant le Gouvernement à financer les contributions du Luxembourg aux programmes de l'Agence spatiale européenne et au programme national mis en œuvre avec l'assistance de l'Agence spatiale européenne, LuxIMPULSE, pour la période 2026-2029

- Présentation du projet de loi
- Désignation d'un rapporteur
- Examen des avis

5. Explications par Monsieur le Ministre concernant :
- a) Impact de la guerre au Moyen-Orient sur les prix de l'énergie (demande *déi Lénk*)
  - b) Hausse des prix de l'énergie : conséquences économiques et implications pour la politique énergétique (demande *déi Gréng*)
6. Divers (visite du Musée de l'Ardoise)

\*

Présents : Mme Diane Adehm, M. Guy Arendt, Mme Nancy Arendt remplaçant Mme Stéphanie Weydert, M. André Bauler, M. Jeff Boonen, Mme Corinne Cahen remplaçant M. Patrick Goldschmidt, M. Félix Eischen, M. Georges Engel, M. Franz Fayot, M. Claude Haagen, Mme Carole Hartmann, Mme Octavie Modert, M. Laurent Mosar, M. Ben Polidori remplaçant Mme Paulette Lenert, M. Meris Sehovic remplaçant Mme Joëlle Welfring, M. David Wagner, membres de la Commission de l'Economie, des PME, de l'Energie, de l'Espace et du Tourisme

M. Lex Delles, Ministre de l'Economie, des PME, de l'Energie et du Tourisme

M. Simeon Hagspiel, Commissaire du Gouvernement à l'Energie, M. Jacques Thill, M. Olaf Münichsdorfer, M. Georges Lanners, M. Luc Wilmes, du Ministère de l'Economie

Mme Ifeta Sabotic, du groupe politique DP

M. Timon Oesch, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Marc Baum, M. Sven Clement, M. Tom Weidig, M. Laurent Zeimet, membres de la Commission de l'Economie, des PME, de l'Energie, de l'Espace et du Tourisme

M. Marc Goergen, observateur

\*

Présidence : Mme Carole Hartmann, Présidente de la Commission de l'Economie, des PME, de l'Energie, de l'Espace et du Tourisme

\*

1. **Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 9 et 23 octobre 2025 ainsi que du 5 février 2026**

Les projets de procès-verbal susmentionnés sont approuvés.

2. 8561 **Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 1<sup>er</sup> août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité en vue de :**

1° la mise en œuvre du règlement délégué (UE) 2024/1366 de la Commission du 11 mars 2024 complétant le règlement (UE) 2019/943 du Parlement européen et du Conseil en établissant un code de réseau sur des règles sectorielles concernant les aspects liés à la cybersécurité des flux transfrontaliers d'électricité ;

2° la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) 2023/1162 de la Commission du 6 juin 2023 relatif aux exigences d'interopérabilité et aux procédures non discriminatoires et transparentes pour l'accès aux données de comptage et de consommation ;

3° la transposition de la directive (UE) 2024/1711 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024 modifiant les directives (UE) 2018/2001 et (UE) 2019/944 en ce qui concerne l'amélioration de l'organisation du marché de l'électricité de l'Union ;

4° la transposition de la directive (UE) 2023/2413 du Parlement européen et du Conseil du 18 octobre 2023 modifiant la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil, le règlement (UE) 2018/1999 et la directive 98/70/CE en ce qui concerne la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables, et abrogeant la directive (UE) 2015/652 du Conseil

**– Présentation et adoption d'un projet de rapport**

Madame le Président invite Monsieur le Rapporteur à présenter le projet de rapport, transmis le 17 février 2026 aux membres de la commission.

Monsieur le Rapporteur parcourt son projet de rapport en le résumant.

Madame le Président prend acte de cet exposé et s'enquiert de questions ou d'observations qui s'imposeraient encore. Constatant que tel ne semble pas être le cas, elle décide de procéder au vote.

Le projet de rapport est **adopté** à la majorité des membres présents et remplacés – le représentant de *déi Lénk* et celui de *déi Gréng* s'abstenant.

La suggestion de Madame le Président de proposer un temps de parole en séance publique suivant le **modèle de base** est acceptée.

3. 8608 **Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 2 septembre 2011 portant réorganisation de la Chambre des Métiers**

**– Présentation du projet de loi**

Madame le Président invite Monsieur le Ministre à présenter son projet de loi, déposé le 30 juillet 2025.

Pour le détail de cette présentation, il est renvoyé à l'exposé des motifs joint au document de dépôt.

En résumé, ce projet de loi vise à conformer la loi modifiée du 2 septembre 2022 portant réorganisation de la Chambre des Métiers à la Constitution révisée, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2023. Ceci, en transférant les dispositions du règlement grand-ducal du 30 septembre 2011 portant organisation de la procédure électorale pour la Chambre des Métiers dans le corps même de la loi précitée.

Monsieur le Ministre précise que cette modification légale s'impose cette année encore puisque la procédure pour les élections de la Chambre des Métiers, qui auront lieu en 2027, sera déclenchée en fin d'année. La loi modifiée réorganisant la Chambre de Commerce sera ultérieurement également modifiée dans ce sens.

#### **– Désignation d'un rapporteur**

Monsieur Guy Arendt est désigné comme rapporteur.

#### **– Examen des avis**

Monsieur le Ministre résume et commente également l'avis du Conseil d'Etat dont l'examen des articles se concentre sur l'article 3 du dispositif légal projeté. L'orateur recommande de faire droit à l'avis du Conseil d'Etat. Or, la suggestion de ce dernier « de viser dans un seul article tous les cas de nullité » impliquerait que la commission amende le dispositif. L'orateur précise que l'amendement lui-même consisterait dans la suppression de la dernière phrase du dernier alinéa de l'article 33*bis*.-13 et l'ajout d'un point 5 à l'article 33*bis*.-15, point qui reprend le cas de nullité supprimé audit endroit.

Monsieur le Ministre ajoute que ni la Chambre des Métiers ni la Chambre de Commerce n'ont une observation particulière à formuler.

#### *Débat :*

- Madame Octavie Modert signale que le Conseil d'Etat exprime également d'autres observations (d'ordre légistique), dont une visant le modèle de bulletin prévu par l'annexe où il convient de neutraliser les exemples de noms et prénoms indiqués, observation qu'elle juge pertinente puisque l'annexe sera également publiée.

Un représentant du Ministère remarque que rien ne s'oppose à faire droit à ces observations.

#### *Conclusion :*

Madame le Président retient qu'une lettre d'amendement est à adresser pour avis complémentaire au Conseil d'Etat. Dès réception de cet avis complémentaire, le projet de loi sera une nouvelle fois porté à l'ordre du jour de la commission.

4. 8663 **Projet de loi autorisant le Gouvernement à financer les contributions du Luxembourg aux programmes de l'Agence spatiale européenne et au programme national mis en œuvre avec l'assistance de l'Agence spatiale européenne, LuxIMPULSE, pour la période 2026-2029**

**– Présentation du projet de loi**

Madame le Président invite Monsieur le Ministre à présenter son projet de loi sous rubrique, déposé le 5 décembre 2025. Il s'agit de la première loi de financement prévue pour la mise en œuvre de la stratégie spatiale du Luxembourg.

Pour le détail de cette présentation, il est renvoyé à l'exposé des motifs joint au document de dépôt.

En résumé, ce projet de loi entend autoriser le Gouvernement à dépenser 265,1 millions d'euros, durant les quatre années à venir, pour la stratégie spatiale du Grand-Duché de Luxembourg. 149,3 millions de cette somme contribueront à financer des programmes de l'Agence spatiale européenne (ESA), le montant restant financera le programme national de mise en œuvre dit « LuxIMPULSE ».

*Débat :*

- Répondant à Monsieur André Bauler et Madame Octavie Modert, qui s'intéressent au fonctionnement du « **principe du juste retour** » sur lequel sont basés les programmes de l'ESA, Monsieur le Ministre explique qu'à intervalles réguliers l'ESA fournit un calcul qui indique le retour sur investissement pour chacun de ses Etats membres. Pour le Luxembourg, le retour dépasse les dépenses. Monsieur le Ministre dit vouloir fournir cette ventilation à la commission.

Monsieur le Ministre rappelle que les programmes de l'ESA permettent une approche européenne coordonnée dans le domaine de l'Espace – par exemple, dans la communication par l'intermédiaire des satellites, la recherche spatiale ou l'exploration des ressources spatiales. Des entreprises luxembourgeoises participent à ces programmes. Le ratio du retour dépend du programme spatial concrètement en question. Le chiffre 1 indique une situation équilibrée contributions/retour économique. Dans le domaine de la communication par satellite, pour le Luxembourg, en raison de son positionnement économique, le retour est largement positif ;

- Répondant à Monsieur André Bauler, qui s'interroge sur le programme optionnel de l'ESA « Connectivité et communications sécurisées » en relation avec l'**effort de défense** à fournir par le Grand-Duché, Monsieur le Ministre précise que cette contribution de 52,5 millions d'euros n'est pas comptabilisable en termes d'efforts de défense. Il s'agit de programmes civils auxquels le Luxembourg peut contribuer avec un certain savoir-faire. En effet, dans le sillage de la filière de communication satellitaire du Luxembourg, plusieurs sociétés se sont établies au pays qui sauront profiter de tels investissements européens. Concrètement, il s'agit, par exemple, de la « cryptographie post-quantique » ou d'optiques laser. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement contribuera prioritairement audit programme optionnel

de l'ESA. Il est vrai que ces techniques de la communication satellitaire sécurisée sauraient également être employées par des forces armées.

- Répondant à Monsieur Franz Fayot, qui fait état d'un changement de l'orientation du développement dans le secteur spatial ces dernières années et souhaite, entre autres, savoir comment les **entreprises** du secteur du « *New Space* » établies au Luxembourg sauront profiter de ces programmes de l'ESA, Monsieur le Ministre propose de lui fournir des exemples concrets de projets et d'entreprises – sous réserve du secret des délibérations<sup>1</sup>, secret que la commission lui accorde. La prise de note et l'enregistrement audio sont donc suspendus pour le reste du présent point ;
- Répondant à Monsieur Franz Fayot, qui s'interroge sur les **priorités du Gouvernement** dans la nouvelle période de financement du programme spatial de l'ESA, Monsieur le Ministre cite les montants prévus pour les programmes optionnels de l'ESA tels qu'indiqués dans le tableau afférant repris dans l'exposé des motifs joint au document de dépôt – il est donc renvoyé à ce dernier<sup>2</sup>.

#### – Désignation d'un rapporteur

Monsieur André Bauler est désigné comme rapporteur.

#### – Examen des avis

Madame le Président note que l'avis du Conseil d'Etat se limite à des observations d'ordre légistique. Elle ajoute que la Chambre de Commerce approuve ce projet de loi et accueille favorablement l'orientation retenue en matière de participation aux programmes optionnels de l'ESA.

Constatant que plus aucune question ou observation ne semble s'imposer, Madame le Président invite Monsieur le Rapporteur à procéder à la rédaction de son projet de rapport.

### 5. Explications par Monsieur le Ministre concernant :

– a) **Impact de la guerre au Moyen-Orient sur les prix de l'énergie (demande *déi Lénk*)**

– b) **Hausse des prix de l'énergie : conséquences économiques et implications pour la politique énergétique (demande *déi Gréng*)**

Madame le Président invite l'auteur de la demande initiale, au sujet des implications en matière d'énergie de l'actuelle guerre au Moyen-Orient, à détailler davantage ses préoccupations. Elle précise que compte tenu de l'actualité, de l'urgence invoquée et de contraintes organisationnelles, elle a

---

<sup>1</sup> Art. 25, paragraphe 9, du Règlement de la Chambre des Députés

<sup>2</sup> Point 3.3 « Récapitulatif des contributions aux programmes de l'ESA », de l'exposé des motifs du document parlementaire n° 8863/00.

également porté la demande ultérieure de la sensibilité politique *déi Gréng* concernant ce même sujet à l'ordre du jour.

Monsieur David Wagner, renvoyant à la nouvelle guerre d'Iran qui a débuté le 28 février 2026 et dont il estime qu'elle risque de perdurer plus longtemps, souhaite savoir comment le Gouvernement évalue la situation actuelle – notamment en termes d'impact sur l'approvisionnement en énergies fossiles de l'économie mondiale, de l'économie européenne et plus particulièrement de celle du Luxembourg. Il serait ainsi utile de savoir comment le Gouvernement entend traiter la hausse conséquente des prix de l'énergie dans l'hypothèse d'un prolongement de ce conflit et comment le Gouvernement se positionnera au niveau européen en ce qui concerne une éventuelle libération des réserves stratégiques de produits pétroliers des Etats membres. Aussi, la question d'un éventuel nouveau plafonnement des prix de l'électricité pourrait resurgir. L'orateur se montre également préoccupé pour ce qui est de l'approvisionnement en gaz naturel du pays, du niveau des réserves afférentes et il s'interroge sur leur gestion. A court terme, des mesures de soutien sociales seraient susceptibles de s'imposer. Il signale que sa sensibilité politique est d'avis qu'à plus long terme, la seule solution durable est de parvenir à une indépendance du pays de sources d'énergies fossiles. L'orateur considère la stratégie énergétique du Gouvernement comme pas assez précise et ambitieuse en matière d'énergies renouvelables et la présente comme un paquet de mesures ponctuelles sans « *klore Plang* ».

Invité à se prononcer, Monsieur Meris Sehovic déclare d'emblée ne pas considérer la demande de sa sensibilité politique comme traitée par cet échange de vues. Leur demande visait à convoquer une réunion jointe à ce sujet avec la Commission des Finances en présence de Monsieur le Premier ministre en raison des vastes répercussions potentielles de la guerre en cours sur l'ensemble de l'Etat et la société. L'orateur poursuit en énumérant une série de questions.

Madame le Président donne à considérer qu'en tant que membre du Gouvernement, Monsieur le Ministre de l'Economie, des PME, de l'Energie et du Tourisme parle au nom de ce dernier et qu'il est précisément compétent pour la politique d'énergie du pays. Elle explique qu'il n'était pas possible de traiter en urgence, tel que sollicité, la demande de *déi Gréng*, tout en s'accordant sur une plage commune avec le Ministère d'Etat et la Commission des Finances. Elle souligne que Monsieur le Ministre est parfaitement en mesure de répondre au nom du Gouvernement aux questions soulevées.

Monsieur le Ministre salue ce choix organisationnel, remarquant que ces deux demandes traitent du même sujet et que les questions posées se recoupent. Un aspect qui concernerait spécifiquement les finances publiques, par exemple, saurait toujours être abordé au sein de ladite commission.

Monsieur le Ministre tient à souligner que la **situation actuelle** sur les marchés de l'énergie diffère de celle qui se présentait dans la suite de l'invasion de l'Ukraine par la Russie.

Monsieur le Ministre insiste que, selon la Commission européenne et l'Agence internationale de l'énergie (AIE), l'Union européenne n'a actuellement aucun problème d'approvisionnement en énergies fossiles à la suite de la fermeture *de facto* du détroit d'Ormuz. Seulement 20% des produits énergétiques exportés par ce détroit sont destinés aux marchés occidentaux, 80% sont

acheminés vers l'Asie. Aujourd'hui, à la grande différence des années 2021/2022, l'Europe dispose de suffisamment de terminaux pour importer du gaz naturel liquéfié (GNL), le stocker, le regazéifier et l'émettre sur les gazoducs. Beaucoup plus de méthaniers peuvent accoster en Europe pour lui livrer du gaz naturel. En plus, les stocks de gaz naturel dans l'Union européenne sont bien plus importants qu'au début de la guerre en Ukraine, où ces citernes n'étaient remplies qu'à hauteur de 10 à maximum 15%. Aujourd'hui, ce taux de remplissage est le double environ. Egalement, la consommation du gaz naturel n'est plus si élevée qu'en 2022.

Répondant à Messieurs Wagner et Sehovic en ce qui concerne l'état des **stocks de gaz** naturel du Grand-Duché de Luxembourg, Monsieur le Ministre précise qu'au Luxembourg il n'y a pas de tels stocks pour des raisons géologique mais la loi exige qu'au 1<sup>er</sup> novembre de chaque année les fournisseurs doivent stocker à hauteur de 15% de leur consommation à l'étranger.

Monsieur le Ministre ajoute qu'un autre facteur rend la situation actuelle différente par rapport à celle des années 2021/2022 : l'état du parc nucléaire français. En 2022, environ la moitié des réacteurs étaient à l'arrêt pour des travaux de révision. Ce n'est que progressivement qu'ils entraient à nouveau en production. Ce défaut de production a dû être compensé par des centrales d'électricité carburant au gaz, fait qui a contribué à la pénurie et à la hausse du prix du gaz naturel.

Monsieur le Ministre conclut que le contexte actuel est fondamentalement différent. Un seul facteur pèse actuellement sur les prix de l'énergie : la contraction momentanée de l'offre en raison de la quasi-inaccessibilité du golfe persique. Or, les stocks stratégiques en produits pétroliers dans l'Union européenne et dans tous les Etats membres de l'AIE sont pleins. Un choc dans l'approvisionnement voire une interruption pourraient être compensés. Certains pays membres de l'AIE, comme notamment les Etats-Unis, sont même autosuffisants et exportateurs de produits pétroliers. C'est l'Europe qui importe bien davantage qu'elle n'exporte. Or, à ce jour, la question de la sécurité de l'approvisionnement ne se pose pas.

Monsieur le Ministre rappelle qu'en 2024 encore le Grand-Duché de Luxembourg avait adapté sa loi organisant le marché de produits pétroliers et ceci précisément pour optimiser la sécurité d'approvisionnement du territoire national.<sup>3</sup> La loi modifiée du 10 février 2015 garantit que le pays dispose de stocks de sécurité qui correspondent à 93 jours de ses importations journalières moyennes nettes.

Monsieur le Ministre explique que l'équivalent de 10 jours de ces stocks se situe effectivement sur le territoire national. L'équivalent de 45 jours de ces réserves nationales est stocké dans la Grande Région<sup>4</sup>, notamment en Belgique. Le reste se trouve, entre autres, dans certains ports maritimes, à ces endroits également sous forme de pétrole brute. Ces réserves sont détenues, en vertu de ladite obligation légale, par les importateurs de produits pétroliers au Grand-Duché. En tout, cette réserve stratégique du Luxembourg s'élève à 660 000 tonnes.

---

<sup>3</sup> Voir doss. parl. n° 8275

<sup>4</sup> Dans « un rayon de 185 km à partir du centre géographique du Grand-Duché de Luxembourg fixé à 49° 46'38" N et 6° 05'43" E ».

En réponse à une question afférente, Monsieur le Ministre précise que le Gouvernement s'est prononcé en faveur d'une partielle **libération des réserves** stratégiques telle que proposée par l'AIE. Il tient à souligner qu'il s'agit d'une mesure pour atténuer dans l'immédiat la pression sur les prix pétroliers qui n'a aucun lien avec un éventuel problème d'approvisionnement. En tant que membre de l'AIE, le Luxembourg s'est prononcé en faveur de cette proposition, puisque cette décision de l'AIE ne peut être prise qu'à l'unanimité. Jusqu'à 18 heures aujourd'hui, chaque Etat membre doit se positionner sur la quantité à contribuer. Les Etats européens sont en train de se concerter. La position du Gouvernement est claire : puisque l'Union européenne n'est pas confrontée à un problème d'approvisionnement, mais seulement à une envolée des prix pétroliers, le Luxembourg n'entend libérer qu'une partie minimale de ses propres stocks. Ces stocks dit de sécurité du pays ne sont pas destinés à limiter la volatilité des prix, mais pour assurer l'approvisionnement du pays en cas d'une rupture de l'acheminement de pareils produits vers son territoire.

Monsieur le Ministre ajoute qu'en ce qui concerne les **stations de service**, le système luxembourgeois de prix maxima administrés limite la volatilité du prix des carburants – à la différence de maints autres Etats.

Quant à l'impact sur le **prix du gaz et de l'électricité**, Monsieur le Ministre donne à considérer que les contrats d'approvisionnement des fournisseurs portent en général sur une durée de trois ans, de sorte qu'à court terme les hausses actuelles sur ces marchés ne se répercuteront pas sur les ménages. L'envolée du prix du gaz se répercutera évidemment sur le prix de l'électricité ce qui explique la récente discussion au niveau européen de plafonner le prix du gaz employé pour la génération d'électricité. 17% de l'électricité produite en Allemagne provient de centrales à gaz. L'orateur insiste que l'impact des hausses actuelles ne se répercutera pas directement sur les compteurs des ménages et entreprises.

Monsieur le Ministre rappelle que le Gouvernement intervient déjà massivement sur le prix de l'électricité. Ainsi, la contribution de 150 millions d'euros aux coûts du réseau électrique a réduit, pour tous les clients finals, le prix de plus de 3 cents par kWh. A cela s'ajoute l'intervention sur le mécanisme de compensation.

Monsieur le Ministre souligne qu'il reste persuadé que la seule réponse durable que l'Union européenne et partant le Luxembourg peuvent donner à ces chocs externes en série sur son marché de l'énergie est d'accroître sa résilience et son **autonomie énergétique**. Au Luxembourg, il s'agit, d'une part, et les mesures afférentes ont été mises en place, d'accroître la production d'énergie à partir de ressources renouvelables et, d'autre part, d'améliorer l'interconnexion de son réseau avec ceux des Etats voisins. L'orateur renvoie aux 51 mesures du programme « *Einfach – Séier – Erneierbar* » et poursuit en énumérant une série de mesures prises ou en voie d'être mises en œuvre par le Gouvernement : construction d'installations photovoltaïques le long des autoroutes ; libéralisation et accélération des procédures pour l'établissement d'éoliennes etc..

Monsieur le Ministre dit ne pas accepter la critique du représentant de *déi Lénk* qu'en matière d'énergies renouvelables le Gouvernement œuvrait sans « *klóre Plang* » et renvoie au Plan national intégré en matière d'énergie et de climat du Luxembourg pour la période 2021-2030 (**PNEC**) qui guide son action et les

nombreuses mesures évoquées. Les efforts faits en matière d'hydrogène et le *memorandum of understanding* qu'il vient de signer avec l'Espagne et qui vise l'intégration du marché d'électricité et l'acheminement d'hydrogène produit en Espagne moyennant de l'énergie photovoltaïque découlent du PNEC et ont pour objectif de permettre la décarbonation de la production industrielle. Il souligne regretter qu'à sa reprise du ressort de l'Energie ces intentions n'étaient que paroles sur papier.

Monsieur le Ministre ajoute qu'également en ce qui concerne la **promotion des énergies renouvelables** auprès des ménages privés, le Gouvernement continue d'accélérer le pas, même après les années record de 2024 et 2025. Ceci, avec l'instauration du système de préfinancement<sup>5</sup> qui permet également aux ménages moins aisés d'accéder à des installations photovoltaïques. A ce jour, sous ce nouveau régime d'aide, 63 dossiers de demande ont été soumis au ministère. La durée de traitement de ces dossiers a été réduite – parfois un dossier est examiné et approuvé endéans une journée, la plus longue durée de traitement se situe à six jours. La durée de traitement moyenne des dossiers est désormais de quatre jours – c'est-à-dire qu'endéans quatre jours, l'entreprise concernée a la part de l'aide publique de la facture finale sur son compte. C'est cette politique d'aide à l'investissement qui aide concrètement les résidents à devenir moins vulnérables aux aléas des marchés de l'énergie. Les aides disponibles pour l'achat de véhicules électriques ont été étendues – également afin de faciliter l'accès à cette technologie à des ménages moins aisés. Ainsi, une subvention de 1 500 euros sera accordée pour l'achat de voitures électriques d'occasion.

Monsieur le Ministre renvoie à sa « **Späicherstrategie** », présentée dans cette commission le 8 juillet 2025, comme pièce supplémentaire du grand puzzle qui rendra le Grand-Duché plus résilient. L'objectif est d'améliorer l'exploitation des sources d'énergies renouvelables, notamment lors de ces heures de surproduction où certains producteurs d'électricité photovoltaïque ou éolienne doivent actuellement encore être débranchés. Lors de pareilles phases, cette électricité sera injectée dans les batteries pour pouvoir être utilisée ultérieurement dans des phases de sous-production.

Monsieur le Ministre poursuit en rappelant qu'un autre élément important d'une politique énergétique durable du Luxembourg sont les **réseaux de chauffage urbain**. L'orateur critique le retard accusé dans ce domaine et regrette qu'au moment de sa reprise du ressort de l'Energie, personne n'avait la charge des dossiers afférents. Deux personnes sont maintenant dédiées à ce qui a trait aux réseaux de chauffage. Les travaux de transposition de directives européennes vont désormais bon train et les communes sont activement encouragées à investir dans ce domaine. C'est un fait que la décarbonation avancera bien plus rapidement dans le parc immobilier si le Luxembourg parviendra à multiplier ces réseaux de chauffage urbain avec des centrales de chauffage recourant aux énergies renouvelables.

Monsieur le Ministre clôt en soulignant que le Gouvernement est prêt à et a les instruments **pour intervenir** si, l'actuelle guerre au Moyen-Orient perdurant, la situation sur les marchés de l'énergie allait se détériorer bien davantage. Le cas échéant, des aides financières directes aux consommateurs finals pour compenser d'éventuelles hausses exorbitantes du prix du gaz naturel et de l'électricité sont envisageables.

---

<sup>5</sup> Voir doss. parl. n° 8463

*Débat :*

- Monsieur Meris Sehovic réagit à la critique exprimée par Monsieur le Ministre concernant l'état d'avancement du pays, fin 2023, dans le domaine des **réseaux de chauffage urbain**. L'intervenant souligne que l'actuelle coalition gouvernementale a choisi une autre orientation dans ce domaine. Il serait donc normal que l'actuel ministre en charge de l'Energie ait dû recommencer à zéro.

Monsieur le Ministre réplique que, indépendamment de ladite réorientation, lors de sa reprise du ressort de l'énergie, il n'a trouvé ni ébauche de transposition des directives européennes en matière de réseaux thermiques ni début de planification des orientations retenues dans le PNEC dans sa version en vigueur au début de l'actuelle coalition gouvernementale. Sans actions concrètes, sans personnes concrètement chargées de travaux afférents, ces intentions retenues dans le PNEC n'étaient que paroles sur papier ;

- Répondant à Monsieur Franz Fayot, Monsieur le Ministre confirme que jusqu'à présent, seuls les prix des carburants ont réagi aux tensions sur les marchés. Toujours est-il qu'aux **stations de service**, le prix du diesel reste bien en-dessous de la barre de 2 euros, limite qui a été franchie lors de la dernière crise énergétique à la suite de l'invasion de l'Ukraine, fin février 2022. Monsieur le Ministre tient une nouvelle fois à souligner qu'aucun problème ne se pose actuellement en termes d'approvisionnement.

Concernant d'éventuelles mesures du côté des carburants, Monsieur le Ministre rappelle que le régime luxembourgeois encadrant la détermination des prix sur les stations est bien plus strict que celui qui s'applique outre-Moselle. Il rappelle que l'Etat fixe des prix maxima selon une série de critères bien déterminés, des flambées momentanées ou des fluctuations rapides, telles qu'observées dans d'autres Etats, ne sont pas possibles au Grand-Duché. Monsieur le Ministre note que le régime luxembourgeois a fait ses preuves au fil du temps et le Gouvernement n'y voit aucun besoin de réformer. Ce régime est équilibré et ne favorise pas, comme d'aucuns l'affirment à nouveau dans l'actuelle situation, la marge des pétroliers. La marge calculée pour la distribution des produits pétroliers sur les stations de service du pays reste toujours la même. Elle comporte les frais de transport et les coûts des installations. Ce montant est resté identique. Le prix du carburant à la pompe se compose de quatre éléments : le produit lui-même, la distribution, les accises et la TVA. Ainsi, au 1<sup>er</sup> janvier 2026, la part du produit représentait 39% du prix du litre de diesel. Au 10 mars, cette composante représentait 49% du prix. C'est cette composante précise qui est à l'origine de la récente hausse des prix ;

- Répondant à Monsieur Franz Fayot, Monsieur le Ministre confirme que les **émissions de CO<sub>2</sub>** du Luxembourg ont baissé alors que son PIB a augmenté. Partant, il est justifié d'affirmer que le Luxembourg est parvenu à découpler ces deux variables. La politique énergétique menée par le Gouvernement accélérera ce découplage.

Pour ce qui est de l'impact de la crise actuelle sur la progression fragile du PIB national, Monsieur le Ministre donne à considérer qu'à ce stade du conflit au Moyen-Orient, le Gouvernement ne peut que spéculer sur les effets **in fine** sur la croissance de l'année en cours. Compte tenu

des contrats d'approvisionnement en énergie à plus longue durée qui sont courant dans l'industrie, l'impact à court terme devrait être insignifiant. Or, la hausse du prix des carburants a un effet direct sur le niveau de l'inflation ce qui pourrait, à son tour, déclencher, plus tôt qu'escompté, la prochaine tranche indiciaire des salaires et traitements et partant quand même avoir un impact sur les coûts de production ;

- Répondant à Monsieur Meris Sehovic, Monsieur le Ministre précise qu'en cas de flambée des prix de l'énergie, le Gouvernement pourrait, par exemple, agir sur le « Crédit impôt énergie ». Une nouvelle intervention sur le mécanisme de compensation serait également envisageable pour agir sur le prix de l'électricité. L'orateur souligne qu'il n'a pas laissé sous-entendre que le Gouvernement considère qu'une intervention « prix de l'énergie » s'imposera prochainement, son propos est de rassurer : le Gouvernement **dispose de tous les outils requis** pour pouvoir intervenir, si nécessaire, le moment venu.

Monsieur le Ministre souhaite savoir si le représentant de *déi Gréng* est d'avis qu'il est nécessaire de plafonner le prix du diesel et, si oui, à partir de quel montant. Il souligne que le Gouvernement est prêt à protéger les ménages d'éventuelles hausses excessives des prix de l'énergie. Or, il est personnellement d'avis qu'un plafonnement des prix des carburants au Luxembourg ne sera pas la réponse adéquate. Monsieur Sehovic partage cet avis ;

- Répondant à Monsieur Laurent Mosar, qui met en garde devant la hausse des coûts de transports internationaux et de certaines matières premières liées à la perturbation des **chaînes de logistique** dans le monde dans la foulée de la guerre au golfe Persique, Monsieur le Ministre explique que cette problématique est connue au niveau européen et une approche coordonnée a et aura lieu ;
- Répondant à Madame Corinne Cahen, Monsieur le Ministre précise que son administration est déjà en train de préparer les lots pour les marchés publics pour la création évoquée des parcs photovoltaïques le long des **autoroutes**. Les parcelles disponibles sont connues. Ces études ont été réalisées. Son objectif est de pouvoir lancer ces appels publics d'offres dès la publication de la loi afférente.

Monsieur le Ministre ajoute que, dans un souci de transparence, l'actuel Gouvernement a mis en place une « **Energie-Auer** »<sup>6</sup> qui permet aux citoyens de suivre pratiquement en temps réel les progrès réalisés dans le domaine de la transition énergétique ;

- Répondant à Monsieur David Wagner, Monsieur le Ministre confirme que le **gaz naturel** consommé au Grand-Duché provient principalement du Royaume de Belgique. Il précise que celui-ci n'est approvisionné par le Qatar qu'à hauteur de 5,5% de ses importations en gaz naturel. Il s'agit de GNL, livré au terminal de Zeebrugge, terminal employé également par bien d'autres fournisseurs de GNL. La Belgique est surtout alimentée par des gazoducs et ce gaz naturel provient principalement de la Norvège, de la Grande-Bretagne et de la France ;
- Répondant à Madame Octavie Modert, Monsieur le Ministre rappelle que le Gouvernement participera par solidarité internationale, en tant

---

<sup>6</sup> <https://energieauer.lu>

que membre du BeNeLux, et de manière plutôt symbolique à la **libération partielle des stocks de sécurité**.<sup>7</sup> Même une libération totale des réserves nationales luxembourgeoises serait sans effet sur les marchés pétroliers. Un éventuel impact à la pompe au Luxembourg dépendra, *in fine*, du volume que libéreront les Etats-Unis de leurs réserves pétrolières, mais même cet effet à la baisse sera passager. L'orateur souligne une nouvelle fois que les stocks de sécurité nationaux ont été constitués pour pallier des situations de pénurie aigües. Il n'est et ne sera pas question d'une libération totale ;

- Répondant à Monsieur Jeff Boonen, Monsieur le Ministre concède que l'**interconnexion des réseaux** et marchés électriques nationaux se heurte souvent à des préoccupations protectionnistes des Etats concrètement concernés. Pour ce qui est de l'hydrogène vert, ces discussions ont néanmoins débouché vers une solution. Le « *backbone* » qui acheminera l'hydrogène de l'Espagne vers le Nord de l'Europe est prévu d'être construit en transitant par la France. Le prochain Conseil des ministres en charge de l'Energie tournera précisément autour de cette question. Une meilleure interconnexion sera bénéfique pour l'Union européenne dans son ensemble, accroîtra la sécurité d'approvisionnement, la stabilité des réseaux, réduira en somme les prix de l'énergie. Or, c'est précisément ce dernier point qui est sensible, puisque l'énergie dans certains Etats membres est bien moins chère que dans d'autres. Un marché de l'énergie intégré risque d'importer dans ces Etats moins chers des hausses de prix sur lesquelles ils ne peuvent exercer aucune influence. Ces Etats visent à se préserver contre de tels impacts négatifs. Logiquement, la position du Luxembourg, dont le réseau électrique est historiquement fortement dépendant du réseau allemand, est clairement en faveur d'une meilleure intégration des réseaux européens ;
- Répondant à Madame Octavie Modert et Monsieur Jeff Boonen, un représentant du Ministère de l'Economie explique le **fonctionnement technique d'une libération** partielle des stocks de sécurité du Luxembourg : le secteur pétrolier du Grand-Duché a une obligation légale de détenir des réserves de sécurité à hauteur de 93 jours de consommation. Le Gouvernement peut décider de réduire cette durée et obliger le/les importateurs de mettre en vente un certain produit pétrolier. Dans le contexte actuel, s'agissant d'une crise internationale, l'importateur devrait vendre/mettre à disposition du pétrole brute à une raffinerie de pétrole. Ce faisant, l'offre sur le marché pétrolier mondial s'accroît et réduit la pression sur la variable prix. Dans une crise locale ou régionale, caractérisée par une coupure d'approvisionnement en raison, par exemple, de rudes conditions météorologiques, cette libération aurait lieu sur le marché national et concernerait des produits pétroliers déjà raffinés ;
- Répondant à Monsieur Claude Haagen, Monsieur le Ministre précise qu'une éventuelle libération partielle des stocks de sécurité nationaux ne comporte **aucun coût** pour l'Etat. Il s'agit, en fait, d'une simple adaptation des obligations légales à remplir par les importateurs pétroliers qui doivent alors vendre une partie de leurs stocks de sécurité existants sur les marchés.

---

<sup>7</sup> L'orateur parle d'environ 8 400 tonnes des 660 000 tonnes de produits pétroliers.

Un représentant du Ministère précise que soit l'importateur gère et détient lui-même ces stocks, soit il charge un tiers à les détenir pour lui. Le prix qu'il obtient, lorsque l'Etat l'oblige à vendre une partie ou l'intégralité de ces stocks, est bien évidemment celui du marché. En situation de crise, ce prix est plus élevé qu'il ne l'était dans la phase durant laquelle l'importateur a constitué/acheté le volume stocké. Cette offre supplémentaire a bien évidemment un effet direct sur le prix actuellement en vigueur. Il va de soi qu'une libération des stocks de sécurité n'a du sens que si l'importateur n'est pas obligé de reconstituer à brève échéance l'ancien niveau de sa réserve.

## **6. Divers (visite du Musée de l'Ardoise)**

Madame le Président informe que la commission a été invitée à visiter le Musée de l'Ardoise à Haut-Martelage. Cette visite guidée devrait avoir lieu après les vacances scolaires de Pâques. Un minimum de deux heures est à prévoir. L'association du « Musée de l'Ardoise » se dit flexible en ce qui concerne la date et l'heure exacte à convenir.

Après une brève discussion, Madame le Président retient que la visite aurait de préférence lieu un jeudi. Une demande d'autorisation sera adressée à la Conférence des Présidents, une fois la date précise fixée.

\*

**Procès-verbal approuvé et certifié exact**